

## **POLITIQUE EN CAS DE DÉCÈS D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE DES ÉLUS(ES) OU EMPLOYÉS(ES)**

Lors du décès d'un membre de la famille (père, mère, frères, sœurs, enfants) des élus(es) ou des employés(es), la municipalité s'engage à :

- Envoyer une corbeille de fleur au salon funéraire d'une valeur de 75\$;
- La directrice générale avise les élus(es) et employé(es) des coordonnées de l'événement.

Pour tous les autres événements spéciaux :

- Décision du conseil.